



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-57**

## Chauffe-eau thermodynamique collectif sur air extrait à accumulation

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments résidentiels : appartements existants.

### **2. Dénomination**

Installation d'un chauffe-eau thermodynamique collectif sur air extrait à accumulation.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Le coefficient de performance (COP<sub>DHW</sub>), mesuré selon la norme EN 16147, est égal ou supérieur à 2,5.

Les profils de puisage à considérer sont les profils adaptés à des volumes de stockage supérieurs à 400 litres, suivant le règlement n° 814/2013 de mise en application de la directive 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

16 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

|                     |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Nombre de kWh cumac |          | Nombre d'appartements |
| <b>16 800</b>       | <b>X</b> | <b>N</b>              |